



7859 - Le mérite du jeûne des six jours de Shawwal

question

Quel est le statut du jeûne des six jours de Shawwal ? Est-ce un devoir ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Le jeûne de six jours de Shawwal après le jeûne obligatoire de Ramadan est une sunna désirable mais pas une obligation. Recommandé, ce jeûne possède un mérite immense et génère une grande récompense dans la mesure où celui qui le jeûne verra inscrit à son profit la récompense du jeûne d'une année entière d'après un hadith authentique du Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) rapporté par Abou Ayyoub selon lequel le Messenger d'Allah (bénédiction et salut soient sur lui) a dit : **Quiconque jeûne le Ramadan et le fait suivre par le jeûne de six jours de Shawwal est comme quelqu'un qui a jeûné tout le temps** (rapporté par Mouslim, Abou Dawoud, at-Tarmidhi, An-Nassaï et Ibn Madja).

Le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) a expliqué le hadith précédent en ces termes : « Celui qui jeûne six jours après la rupture du jeûne de Ramadan a complété l'année : **Quiconque accomplit un bienfait le verra multiplier par dix** . Une autre version dit : **Allah multiplie les bienfaits par dix : 1 mois = 10 mois et 6 jours = 60 jours (2 mois) = 12 mois. Voilà une année complète** (rapporté par an-Nassaï et Ibn Madia et cité dans Sahih at-Targhib wa at-Tarhib; 1/421 et rapporté par Ibn Khouzayma en ces termes : **Le jeûne du mois de Ramadan vaut 10 mois et le jeûne des six jours 2 mois, ce qui constitue une année complète** .

Des jurisconsultes des écoles hanbalites et shafrites ont déclaré que le jeûne des six jours à l'issue de Ramadan vaut une année de jeûne obligatoire.

Pour ce qui est de la multiplication de la récompense, elle est généralisée et s'applique à tout



jeûne surérogatoire. En effet, le bienfait est récompensé au décuple.

Parmi les importants avantages du jeûne des six jours de Shawwal figure la compensation des lacunes du jeûne obligatoire. En effet, le jeûneur ne peut pas échapper à la négligence et au péché qui pourraient avoir une incidence négative sur son jeûne. Au jour de la Résurrection, on utilisera les actions surérogatoires pour combler les lacunes constatées dans les pratiques obligatoires. C'est à ce propos que le Prophète (bénédition et salut soient sur lui) dit : « la première chose au sujet de laquelle on fera subir un règlement de compte aux gens sera la prière... Notre Maître Puissant et Majestueux dira à Ses anges - alors qu'Il en sait plus qu'eux - : **Examinez les prières de mes serviteurs pour savoir s'il les a faites de façon complète ou incomplète** . Si elles s'avèrent complètes, elles seront enregistrées telles quelle. Si elles s'avèrent incomplètes, le Maître dira : **Regardez si mon serviteur a accompli des œuvres surérogatoires. Si tel est le cas, utilisez-les pour compléter ses œuvres obligatoires** Voilà comment les œuvres seront traitées ». (Rapporté par Abou Dawoud).

Allah le sait mieux.